

COMMUNE D'AUZET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté n° 2019_039 en date du 28 mai 2019 M. le maire d'Auzet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision de la carte communale d'Auzet.

1) Objet, date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la révision de la carte communale de la commune d'Auzet.

Les objectifs poursuivis par la révision de la carte communale sont de recalibrer les secteurs où les constructions sont autorisées tout en respectant la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dans des zones non soumises à des risques potentiels et de permettre l'installation de nouveaux habitants.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Auzet du 20 juin 2019 jusqu'au 23 juillet 2019 soit pendant 34 jours.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal.

La carte communale est transmise par le maire à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :

M. Didier Crozes a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision N° E19000069/13 en date du 10 mai 2019.

4) Lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier :

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie d'Auzet, siège de l'enquête, du 20 juin 2019 jusqu'au 23 juillet 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie *les mardis et jeudi de 8h00 à 12 h00 et de 13h00 à 17h00*, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie d'Auzet.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-A#auzet>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête ;
- soit les adresser par courrier postal à : M. le commissaire enquêteur Mairie La village 04140 Auzet
- soit par courriel à : cartecommunaleauzet@gmail.com avec en objet la mention « **Enquête publique** »

5) Permanence du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie d'Auzet les observations du public les jours et horaires suivants : **permanence n°1** : *Jeudi 20 juin 2019 de 8h30 à 12h00* ; **permanence n°2** : *Mardi 02 juillet 2019 de 8h00 à 12h00*; **permanence n°3** : *Mardi 23 juillet 2019 de 13h00 à 17h00*.

6) Consultation du rapport de commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auzet et à la préfecture des Alpes de Haute-Provence aux jours et heures habituels d'ouvertures, où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet suivant : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-A#auzet>

7) Composition du dossier d'enquête publique comportant notamment les informations environnementales :

Le dossier d'enquête publique comprend : une note introductive ; les pièces administratives (délibérations, courrier du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, mesures de publicités) ; le dossier de révision de la carte communale ; la mention des textes régissant l'enquête ; les avis des autorités spécifiques ; les éléments concernant la concertation préalable ; les observations émises par voie électronique ; le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

8) Identité de la personne responsable du plan :

La personne responsable de la révision de la carte communale est la commune d'Auzet représentée par son maire, M. Roger Isoard et dont le siège administratif est situé à la Mairie d'Auzet – *Mairie Le village 04140 Auzet*. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune : <http://www.auzet.fr/>

9) Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractère apparent 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux : [Haute-Provence info](#) ; [La Provence](#) .

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, à l'extérieur de la mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Cet avis sera par ailleurs publié sur le site Internet suivant :

<http://www.auzet.fr/>

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-A#auzet>

10) Communication du dossier :

Dès le début de l'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.